

Faits d'actualité

R. M.

Volume 61, Number 1, 1993

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1104938ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1104938ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

M., R. (1993). Faits d'actualité. *Assurances*, 61(1), 135–144.
<https://doi.org/10.7202/1104938ar>

Faits d'actualité

par

R. M.

1. Les rentes et les régimes de retraite sont-ils assimilés aux contrats d'assurance ?

Dans un volumineux jugement de la Cour supérieure, rendu par le juge Clément Trudel le 22 janvier 1993, le tribunal a statué que les contrats de rentes individuelles et les REÉR, émis par les Coopérants, totalisant 500 millions de dollars, sont des polices d'assurance et que les détenteurs de ces contrats peuvent être indemnisés par la Société canadienne d'indemnisation pour les assurances de personnes (SIAP), au même titre que les détenteurs de polices d'assurance.

135

On se souvient, suite à la débâcle des Coopérants, d'un précédent jugement rendu par le juge Trudel le 4 décembre 1992, qui stipulait que certains contrats passés par les Coopérants avec des caisses de retraite et qui se chiffraient à 18 millions de dollars, n'étaient pas des contrats d'assurance et ne devaient pas être remboursés par la SIAP. Dans cette affaire, le juge avait conclu que ces contrats s'assimilaient plutôt à des placements financiers de type certificats de dépôt.

Dans le présent jugement, le juge a interprété la question en litige en faisant un large survol législatif, dans un contexte historique et dans une perspective actuelle.

Toutefois, à la fin de février 1993, accédant à une requête de certains créanciers ordinaires des Coopérants, la Cour d'appel a décidé de revoir le jugement de la Cour supérieure.

2. Le troisième trimestre de l'année 1992

À l'instar du second trimestre de 1992, l'assurance de dommages au Canada a continué d'afficher, au cours du troisième trimestre, des résultats positifs grâce aux revenus de

placement. Les revenus d'opération, après impôt, s'élèvent à 273 millions de dollars. Les résultats de souscription sont encore déficitaires : les pertes techniques se chiffrent à 300 millions de dollars. Le rapport sinistre à prime de 75,9 % perd encore quelques points, par rapport à celui du troisième trimestre de 1991. Ceci est dû à une légère augmentation des sinistres. Le tableau comparatif suivant, publié par *The Quarterly Report*, (3rd Quarter), illustre les résultats du troisième trimestre de 1992 par rapport à ceux du troisième trimestre de 1991 :

136

	1992*	1991*
Primes nettes émises	4 081 \$	3 845 \$
Primes nettes gagnées	3 887 \$	3 645 \$
Sinistres nets encourus	2 950 \$	2 882 \$
Rapport sinistres à primes	75,9 %	79,1 %
Pertes techniques avant impôt	(300 \$)	(382 \$)
Rapport combiné	107,7 %	110,5 %
Revenus de placement avant impôt	695 \$	651 \$
Revenus d'opération après impôt	273 \$	210 \$

* En millions de dollars

3. Un règlement judiciaire de 4,6 millions de dollars en Ontario

L'affaire *MacDonald c. Bellman Estate* est finalement réglée. En 1987, alors que Vincent J. MacDonald conduisait une moto, il a été frappé par un conducteur ivre au volant d'une minivan. Éjecté de sa moto sur une distance d'environ 44 mètres, il a subi des blessures irrémédiables à la tête.

M. MacDonald a obtenu deux pensions mensuelles à vie, l'une pour des soins futurs de 10 000,00 dollars indexée au coût de la vie et l'autre de 2 083,34 dollars pour la perte de revenus. Le reste de la somme fut partagée comme suit : un montant de 1,3 million de dollars fut attribué à titre de frais particuliers (*Cash Contingency Fund*), un montant de 525 000

dollars fut alloué au Ontario Health Insurance Plan et, enfin, un montant de 190 000 dollars a été accordé à la mère et à la soeur de la victime.

Ford Credit Canada, le propriétaire de la minivan, King Safety Ltd., le locataire de la minivan et l'employeur du conducteur responsable, et enfin la succession du conducteur Bellman, (celui-ci est décédé en 1992 à la suite d'une surdose d'héroïne), ont contribué à ce règlement dans une proportion de 82 %. Le reste (18 %) est attribué au bar *Frank & Vinnie's* pour avoir servi des consommations excessives à Bellman.

137

4. Imposant jugement contre GM : 105,2 millions de dollars

Un jury vient d'accorder aux parents d'un adolescent de 17 ans, tué dans un accident de la route en 1989, un montant de 101 millions de dollars à titre de dommages punitifs, et 4,2 millions de dollars pour la perte de la vie. Le jugement conclut que la société General Motors a été négligente dans la conception du réservoir à carburant, monté « en amazone », c'est-à-dire sur le côté du châssis d'un de ses modèles de camionnette. Selon la preuve, c'est l'explosion du réservoir, lequel a suivi l'accident, plutôt que l'accident lui-même, qui a provoqué le décès. Ce jugement a été porté en appel.

5. Les catastrophes continuent

Immédiatement après l'ouragan Andrew, l'ouragan Iniki a dévasté, le 11 septembre 1992, l'archipel d'Hawaii, et plus particulièrement l'île de Kauai provoquant des dommages évalués à environ 1,6 milliard de dollars.

Puis, les 10, 11 et 12 décembre 1992, le coup de grâce fut donné par les violents orages et les pluies torrentielles qui ont frappé la côte Est des États-Unis, causant à leur tour des dégâts matériels évalués à un milliard de dollars. Une large part de ces dégâts est assurée par un programme national d'assurance inondation.

Il semble que les assureurs américains viennent de connaître la pire année noire de leur histoire, en subissant des sinistres totalisant près de 20 milliards de dollars. Le précédent record fut établi en 1989, après le passage de l'ouragan Hugo qui causa des dommages évalués à 7,6 milliards de dollars.

Du côté de l'Europe, l'année 1992 a mal fini et l'année 1993 a mal commencé. En décembre 1992, le pétrolier grec *Aegean Sea* a déversé 87 millions de litres de pétrole au Nord-Ouest de l'Espagne. En janvier 1993, c'est le pétrolier canadien *MV Braer* qui s'est échoué en répandant son carburant au large de l'Écosse, près des Iles Shetland, un paradis écologique abritant des milliers d'espèces d'oiseaux. Le navire contenait 95 millions de litres de pétrole, deux fois la charge de l'*Exxon Valdez*. La coque était assurée pour de 12,7 millions de dollars et la valeur de la marchandise, également assurée, serait évaluée à 11 millions de dollars.

138

6. Le Groupe AXA achète une filiale du Groupe Desjardins

AXA Assurances a acquis une filiale du Groupe Desjardins, la société Norgroupe. Celle-ci avait réalisé, en 1991, des ventes totalisant 53,2 millions de dollars. Elle détenait une part de marché de 1,7 % au Québec.

Avec cette acquisition, le chiffre d'affaires du Groupe AXA au Québec sera d'environ 175 millions de dollars. Le groupe se situerait maintenant au cinquième rang des sociétés d'assurances générales au Québec où il pourra transiger avec 750 courtiers. AXA Assurances, autrefois Provinces Unies Compagnie d'assurance, est membre du Groupe AXA, qui compte 58 sociétés d'assurance et opère dans une centaine de pays. En 1991, le Groupe AXA a réalisé un chiffre d'affaires de 12 milliards de dollars. Il se classe au dixième rang des assureurs dans le monde.

Pour sa part, Desjardins délaisse ainsi le domaine du courtage d'assurance. Il possède deux filiales qui vendent

directement des assurances par l'intermédiaires de leurs propres agents.

7. Le cycle baissier actuel est-il en train de changer ?

Tout porte à croire que la phase cyclique baissière actuelle, qui dure depuis bientôt cinq ans, est en train de changer. Parmi les causes qui devraient favoriser un marché haussier, signalons les rapports sinistres à primes trimestriels qui sont toujours déficitaires, et la recrudescence des sinistres catastrophiques dont, et non le moindre, l'ouragan Andrew. Il y aurait ensuite, la baisse de capacité, notamment sur le marché de Londres, et la baisse des investissements des assureurs dans le secteur de l'immobilier.

139

8. Quelques conférences en début d'année

- Les régimes de retraite : leur environnement et leur administration, les 20 et 21 janvier 1993 et les 3 et 4 février 1993.
- Droit des assurances et litiges civils : Nos tribunaux et les assurances de dommages : rétrospective 1992, par M^e Jean Bélanger, le 27 janvier 1993 et Le Lloyd's remonte la pente, par M. Mark J. Oppenheim, fondé de pouvoir des Lloyd's au Canada, le 31 mars 1993.
- Déjeuner-causerie de l'Association des gestionnaires de risques et d'assurances du Québec - Les sinistres en responsabilité civile pour administrateurs et dirigeants, le 11 février 1993.
- Réforme du Code civil : aspect assurance. Conférence donnée sous l'égide de l'Institut d'assurance du Québec avec les conférenciers suivants : M^e Hélène Lamontagne, M^e Michel Green et M^e Bernard Faribault, le 16 février 1993.
- Forum Assurances 1993 organisé par l'Institut d'assurance du Québec - L'assurance après l'an 2000,

le mercredi 10 mars 1993 (Nous commenterons le contenu de ce colloque dans le prochain numéro).

- La morale et le droit des affaires - Les journées Maximilien-Caron, tenues les 12 et 13 mars 1993. L'Atelier C, portant sur les assurances, est présidé par M^e Didier Lluelles, professeur de droit à l'Université de Montréal. La professeure Christianne Dubreuil traite des devoirs de renseignement et de la moralisation des relations entre les assureurs et les assurés. M^e Odette Jobin-Laberge a intitulé sa conférence : « Le difficile équilibre entre les droits de l'assuré et les droits de l'assureur ».
- *The Law and You*, sous le thème « Rôle des intermédiaires de marché : perspectives d'avenir ». Le colloque est organisé par l'Université McGill, L'Association des courtiers d'assurances de la province de Québec, L'Association des intermédiaires en assurance de personnes du Québec et le Conseil des assurances de dommages. Ce colloque a eu lieu les 26 et 27 mars 1993.

140

9. Les institutions financières américaines : un bilan plutôt morose

Le Congrès américain étudie de près les moyens législatifs et réglementaires en vue de surveiller la solvabilité des gestionnaires financiers. Un dossier intéressant à suivre depuis l'élection d'une administration démocrate dirigée par le président Clinton.

Depuis cinq ans aux États-Unis, plus de 700 caisses d'épargne, 600 banques et 80 compagnies d'assurance ont dû fermer leur porte. De plus, on a pu observer les déficits en cascade des régimes de retraite, dont, à titre d'exemples les plus significatifs : les régimes de Chrysler avec 4 milliards de dollars à combler et de IBM et GM avec 3,5 milliards chacun à renflouer.

Les causes de cette sinistrose sont liées à une économie nationale chancelante et à des causes internes comme le chômage croissant, l'énormité de la dette publique et privée et des intérêts faramineux à payer puisque la dette américaine s'élève actuellement à 3 300 milliards de dollars et son déficit en 1993 serait de 390 milliards de dollars, (la dette du Canada n'est pas en reste, car elle atteint 685 milliards de dollars, incluant les dettes des services publics) les erreurs et difficultés des investisseurs immobiliers, les risques de crédit et de liquidité, les désastres naturels, les hausses des coûts de réparation des dommages et des préjudices, etc. Strictement au plan écologique, certains experts estiment que les coûts de nettoyage de tous les sites toxiques des États-Unis dépasseraient 1 000 milliards de dollars.

10. Statistiques sur le sida

L'Organisation mondiale de la santé estime que 12 millions de personnes sont aujourd'hui contaminées par le virus du sida et qu'à l'aube de l'an 2000, il y aurait environ 40 millions de personnes infectées. Plus de la moitié des sidéens proviennent de l'Afrique.

Selon la mise à jour de janvier 1993 sur le sida, publiée par Santé et Bien-être social Canada, on dénombre au Canada 4 685 décès et 7 282 cas déclarés, dont 2 192 au Québec. On estime qu'un Québécois est infesté chaque jour par le virus. La progression du sida au Canada est ralentie par certains facteurs, notamment la prévention, l'éducation et la médication.

Les assureurs-vie demeurent néanmoins inquiets devant les perspectives avancées dans certains milieux : en 1995, les cas de sida représenteront plus de 15 % des réclamations totales en assurance-vie. Le champ de l'assurance de la responsabilité devrait aussi prendre une importance considérable. À titre d'exemple, en janvier dernier une poursuite se chiffant à 1,5 million de dollars a été intentée. Devenue séropositive après avoir subi une opération en 1991, la victime poursuit conjointement la Croix Rouge et l'établissement hospitalier. En

février dernier, une autre poursuite similaire (cette fois-ci pour une somme de 1,8 million de dollars) a été intentée par les parents d'un garçon de 9 ans, qui a été contaminé lors d'une opération à coeur ouvert.

142

Selon des informations récentes, publiées dans la presse, le gouvernement fédéral verse annuellement, depuis 1990, la somme de 37,5 millions de dollars dans divers programmes de lutte contre le sida. Il semble toutefois que cette somme soit largement insuffisante. Un comité parlementaire, regroupant les trois partis fédéraux, estime que l'aide annuelle ne devrait pas être inférieure à 55 millions de dollars.

11. **Ponts - Technique et assurance**

De tout temps, les ponts ont exercé une fascination particulière. La Munich Re vient de publier une excellente brochure sur les constructions souvent audacieuses que sont les ponts, sur le savoir-faire technique et esthétique des ingénieurs, architectes et constructeurs, et sur les multiples éléments d'assurance qui concourent à la sécurité des ouvrages. Voici les sous-titres du chapitre 6 « Assurance » :

- 6.1 Considérations générales
- 6.2 Étude du projet
- 6.3 Construction
- 6.4 Assurance des dommages directs
- 6.4. Police tous risques chantiers et polices tous risques montage
- 6.4.2 Assurance des engins de chantier
- 6.4.3 Assurance des ouvrages de génie civil terminés
- 6.5 Assurance responsabilité civile
- 6.5.1 Assurance du risque RC des bureaux d'étude
- 6.5.2 Assurance du risque de construction

- 6.5.3 Assurance du risque d'exploitation
- 6.6 Réflexions sur la souscription
- 6.6.1 Assurances tous risques chantiers et tous risques montage
- 6.6.2 Engins de chantier
- 6.6.3 Assurance des ouvrages de génie civil terminés
- 6.7 Réassurance

Il ressort de cette documentation que l'évaluation des risques liés à la construction des ponts, tout autant que l'articulation des garanties et le règlement des sinistres, doivent être faits par des assureurs expérimentés. S'il existe dans la construction des ponts de nombreux éléments standard, il demeure cependant que chaque pont comporte des aspects particuliers dont il convient d'en apprécier les conséquences au plan de l'assurance. Mentionnons deux autres brochures publiées précédemment par Munich Re sur le thème de la construction : *Pipes-lines et Métros - Construction et assurance*.

143

12. Logiciels intéressants pour le *risk manager*

La Société Anistics, filiale du groupe Alexander & Alexander et spécialisée en service de gestion de risques, vient de mettre au point une version française de trois logiciels créés il y a huit ans et conçus principalement pour les besoins particuliers des *risk managers*. Voici un contenu non limitatif, à partir d'un texte paru dans *L'Argus* du 29 janvier 1993 :

- a) un logiciel de gestion de polices : primes, garanties, exclusions, conditions, échéances, avenants, détails particuliers ;
- b) un logiciel de gestion de capitaux : données sur les bâtiments ou biens, sinistres maximum, mesures de prévention et autres ;
- c) un logiciel de gestion de sinistres : les données matérielles (circonstances, lieux, date), les personnes

impliquées, les montants potentiels, les assurances concernées.

13. **Années difficiles en assurance maritime**

144 Dans son édition du 5 février 1993, *L'Argus* publiait les résultats de l'Institute of London Underwriters (ILU), qui se compose de 91 membres assureurs. En 1992, ces assureurs ont encaissé 2,57 milliards de livres de primes contre des sinistres totalisant 5,08 milliards de livres. Cet écart, si important soit-il, est moins important que celui de l'année précédente. En 1992, 111 navires se sont échoués tandis qu'en 1991 on en dénombrait 182. Ce bilan a eu pour conséquence de faire chuter le nombre des assureurs membres de l'ILU, qui est passé de 101 à 91 souscripteurs.

14. **Loi sur l'application de la réforme du Code civil**

La Loi fut sanctionnée le 18 décembre 1992. Elle vise à assurer l'application de la réforme du Code civil, notamment :

- sur les dispositions transitoires entre l'ancien et le nouveau droit;
- sur les règles particulières pour chacun des livres du nouveau *Code civil du Québec*;
- sur les modifications au *Code de procédure civile*;
- sur la compatibilité des lois du Québec avec le nouveau Code.

Le Code civil du Québec entrera en vigueur à la date qui sera fixée par décret du gouvernement. Cette date, qui était prévue pour le 1^{er} janvier 1994, serait reportée au 1^{er} juillet 1994.